

# BULLETIN DE L'ASAVA N° 32

## MARS 2015

### L'ASAVA ET L'ARDEVA SUD-EST VOUS INVITENT A PARTICIPER LE SAMEDI 4 AVRIL à 11H

**A une commémoration avec dépôt de gerbe à la stèle érigée en mémoire des victimes de l'amiante  
Square amiral OROSCO  
(Derrière la piscine du port marchand à TOULON, face à la mer)**

*Nous allons rendre hommage aux victimes de l'amiante. Des hommes et des femmes qui ont perdu leur vie en voulant tout simplement la gagner, victimes collatérales d'un système économique qui privilégie la recherche du profit au détriment de la protection du salarié, de son bien-être et de son épanouissement au travail.*

*Nous allons le faire avec respect, souffrances mais aussi colère et détermination à nous battre contre les responsables de ces crimes industriels « qui savaient mais n'ont rien fait » !  
D'autres aujourd'hui encore « savent mais ne font rien ».*

*Ils savent que bon nombre d'écoles sont infestées d'amiante et que « nos petits » sont exposés à ce cancérigène avec toute l'insouciance et la turbulence de leur jeunesse.*

*Ils savent que dans le bâti des immeubles : Privés, HLM et administrations en tous genres, l'amiante est présente, sournoise ou à la vue de tous, inerte mais aussi dégradée sans que les dispositions réglementaires ne soient prises pour l'éradiquer.*

*Ils savent que les décharges sauvages infestent nos collines et les rives de nos cours d'eau et constituent un danger permanent pour les promeneurs et les riverains.*

*Ils savent que dans certains départements, des communautés de communes ont pris « le taureau par les cornes », incitant par information grand public les habitants à faire preuve de comportements éco-responsables d'autant plus facilités que des moyens techniques sont mis à leurs dispositions gratuitement pour récupérer leurs déchets d'amiante et les traiter comme il se doit.*

*Dans le VAR, rien de tout ça !*

*La majorité départementale est bien trop occupée à rendre ce département attractif pour les affairistes du tourisme de luxe et les promoteurs immobiliers qui lorgnent en permanence sur la bande côtière. Que nos massifs forestiers soient pollués d'amiante importe peu ! Le « business » se fait ailleurs.*

*Tous savent que le « problème » de l'amiante n'est pas à traiter au passif mais bien au présent et pour l'avenir. Avec le pic des décès dus à l'amiante annoncé pour les années 2030 et la hausse spectaculaire récente des mésothéliomes environnementaux, de nombreux drames humains risquent, si l'on n'y prend garde, d'encore s'ajouter à ceux auxquels nous sommes confrontés. En outre, investir aujourd'hui dans l'assainissement et la prévention, c'est aussi éviter les coûts entraînés par ces maladies et drames humains potentiels dans l'avenir.*

*C'est avec tout cela en tête que nous serons ensemble le 4 avril à 11h devant notre stèle commémorative. Cet hommage à nos disparus prendra ainsi la forme d'une résolution : Celle de nous engager dans un combat, certes difficile mais ô combien chargé d'enjeux de société : « Pour qu'ils ne soient pas morts pour rien » !*

Jean Herquin

## **COTISATION 2015 C'EST BIEN PARTI !**

Une fois n'est pas coutume, c'est par des remerciements et des félicitations, que je commence, et ils s'adressent à tous ceux qui ont rapidement renouvelé leur cotisation 2015. En effet, vous êtes déjà 411 à l'avoir fait, ce qui représente un taux de renouvellement de 63.5% ! C'est super, surtout un mois et demi seulement après la tenue de notre A.G.

**Vraiment merci pour votre confiance.**

**Je ferai donc juste un petit rappel à ceux qui ne l'ont pas encore fait, venez nous voir pour régler votre cotisation, ça nous fait plaisir, sinon vous pouvez déposer votre chèque de 30.00€ à l'ordre de l'ASAVA dans la boîte, ou nous l'adresser par courrier à l'adresse suivante ASAVA, 18 bis Chemin de la Loubière 83000 TOULON**

**Le trésorier Alain Gérard**

## **PREJUDICE D'ANXIETE : LES DANGERS SONT REELS**

Mois après mois, le préjudice d'anxiété est reconnu par les diverses juridictions que ce soit administratives, prud'homales, cours d'appel, cours de cassation et conseil d'état.

Néanmoins, la machine patronale et gouvernementale s'est mise en marche pour minorer l'indemnisation voire faire capoter le préjudice d'anxiété. La cour de cassation y fait écho, notamment par un jugement prononcé le 3 mars 2015, n'octroyant le préjudice d'anxiété qu'aux salariés dont l'établissement permet le départ à l'ACAATA. Ce faisant, elle exclut tous les autres, qu'ils aient été exposés à l'amiante ou à un autre cancérigène.

### **D'autres exemples nourrissent nos inquiétudes :**

**1/ Exonération des AGS (l'Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés) de la créance du préjudice d'anxiété :** pour les salariés relevant d'une entreprise qui a été mise en liquidation judiciaire avant l'instauration des listes d'établissements pouvant faire bénéficier de l'ACAATA leurs salariés exposés. Cette décision fait supporter la créance du préjudice à la victime. C'est indigne et d'un autre siècle!

**2/ ARKEMA St AUBAN :** Le préjudice d'anxiété est accordé à hauteur de 12000 euros aux salariés par les prud'hommes. La direction de l'entreprise fait appel et la cour d'appel diminue cette indemnisation à 6000 euros en moyenne. La direction d'ARKEMA en plus d'avoir empoisonné ses salariés déclare aujourd'hui qu'elle attribuera les sommes restituées à des œuvres caritatives. Là aussi c'est indigne et d'un autre siècle tant le mépris est grand vis-à-vis des salariés qui ont permis à l'entreprise d'engranger des bénéfices colossaux au détriment de leur santé. Le CAPER 04 a occupé l'entrée du site plusieurs jours durant. L'ASAVA et par la même occasion la CAVAM ont fait acte de solidarité en se rendant à St AUBAN leur apporter leur soutien. Pour l'heure l'action est suspendue, un compromis acceptable a été trouvé permettant la poursuite de discussions jusqu'à une échéance fixée en septembre

**3/ Ministère de la Défense/Salariés Cherbourg :** Le ministère de la Défense s'est lui aussi mis en ordre de marche contre le préjudice d'anxiété. Il invoque à Cherbourg de nouveaux critères pour l'établissement de la prescription quadriennale. Ce motif, s'il est accepté par le tribunal administratif de Cherbourg, permettrait au ministère de la Défense de faire échouer toutes les demandes d'indemnisation et bien sûr cela aura inévitablement une influence sur les dossiers jugés à Toulon.

De son côté et bien dans son rôle, notre cabinet d'avocats s'emploie à construire une contre argumentation.

**4/ Tribunal administratif de Toulon :** Depuis quelques mois plus aucun dossier préjudice d'anxiété n'est traité. Nous avons cru que cela était dû aux appels faits par le Ministère sur la prescription. Nous avons même cru que le tribunal bloquait les audiences en attendant le verdict de la cour d'appel administrative de Marseille sur le sujet. Mais d'après nos avocats cela est dû à la production d'un nouveau mémoire sur la prescription et l'attente du mémoire que nos avocats ont produit pour répondre à ce nouvel argumentaire. Nos avocats ayant répondu ils ont demandé au tribunal administratif de Toulon de relancer les audiences. Nous sommes en attente d'une réponse.

Si les audiences ne reprennent pas, il ne fait aucun doute que nous vous appellerons à la rescousse pour manifester notre mécontentement.

## **Alors les gars n'y allons pas par quatre chemins !**

Les mauvaises décisions de la cour de cassation, Les AGS, La diminution des indemnités que ce soit là aussi à NORMED ou à ARKEMA St-AUBAN, La volonté du ministère de la Défense de faire capoter le préjudice d'anxiété mais pas uniquement puisqu'il conteste toutes les décisions de jugement du TASS qui sont accordées aux victimes de maladies professionnelles.....Tout cela constitue une vraie menace pour les acquis des victimes de l'amiante et confirme que le gouvernement et le patronat ont passé la 5ème vitesse. Il va falloir nous aussi monter de régime et mettre tout en œuvre pour se défendre sinon on va se faire « toiser »

**Le 24 mars 2015 plusieurs dossiers anxiété concernés par un appel fait par le Ministère de la Défense seront audiences par la cour d'appel administrative de Marseille.**

**Un déplacement en car est prévu.**

**Départ 7h00 porte MALBOUSQUET de l'arsenal de Toulon**

**Retour même endroit vers 12h30**

**INSCRIPTIONS par mail ou par téléphone le jour des permanences**

Gérard Laugier

## **SUIVI MEDICAL DES MALADES : LE MINISTERE SE DEGAGE DE SES RESPONSABILITES**

Le ressortissant du ministère de la Défense, malade de l'amiante, faisait jusqu'à peu l'objet d'un suivi médical assuré par le ministère via le médecin conseil de l'ambulance principale. Le docteur DAVID n'ayant pas été remplacé, il appartient désormais aux malades de veiller personnellement à leur suivi médical, par le biais d'un praticien civil de leurs choix. Ainsi donc, après avoir empoisonné, le ministère se désengage un peu plus de ses responsabilités.

## **LE SPA DILIGENTE DESORMAIS LES EXPERTISES....DE LA ROCHELLE.....**

La suppression du poste du docteur DAVID engendre un autre problème. Jusqu'alors, c'était lui qui décidait, au regard du dossier médical de la victime, s'il était nécessaire d'engager une expertise médicale afin de compléter les éléments médicaux nécessaires à la reconnaissance de sa maladie professionnelle. Sa proximité permettait également une approche humaine, un contact direct parfois bien utile, ne serait-ce que pour rassurer le malade. Ce ne sera plus possible. C'est maintenant de La ROCHELLE que sera décidée la mise en chantier des expertises médicales.

## **.....ET NE REpond PLUS AU TELEPHONE.**

Pour couronner le tout, et bien couper tous liens directs avec les malades et leurs associations, des directives ont été données pour ne plus répondre au téléphone. Il faut maintenant écrire, ou s'adresser au Centre de gestion (CMG Toulon ou DCNS.) !!

Très pratique pour des interlocuteurs qui n'ont pas forcément votre dossier médical en main.

Bonjour les relations humaines, la proximité, le respect du malade !!!

Décidément, ce ministère « de gauche » n'en finira pas de nous surprendre de bien mauvaise façon, eu égard aux valeurs qu'il est censé incarner

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASAVA ELU LE 20 JANVIER 2015

**Jean HERQUIN** : Président.

- Animateur de la vie collective et démocratique de l'ASAVA.
  - Responsable des relations extérieures.
- Traitement du courrier papier et électronique.
  - Responsable de la publication du bulletin ASAVA.
  - Coordinateur principal de la CAVAM (avec Michel CLAVE).
- Participe à la permanence du lundi après-midi.

**Gérard LAUGIER** : Vice président.

- Référent ASAVA sur les dossiers « préjudice anxiété/BCE ».
- Tenue de la comptabilité du nombre de ces dossiers gérés par ASAVA.
- Relations courantes avec la mutuelle de la méditerranée.
  - Membre du GT/ACAATA de la CAVAM.
- Participe à la permanence du mercredi après-midi.

**Jean Louis CHIAPELLO** : Secrétaire de l'ASAVA

- Participe à la permanence du lundi après-midi

**Alain GERARD** : Trésorier.

- Comptabilité, cotisations, bilan financier, budget prévisionnel, subvention.

- Participe à la permanence du mercredi après-midi.

**Christian Di BARTOLOMEO** : Trésorier adjoint.

Gestion des fournitures et des cérémonies

- Participe à la permanence du lundi matin.

**Christian FORASETTO** : Responsable de la

règlementation générale « amiante ».

- Référent de l'ASAVA sur les questions de retraites et départ ACAATA.
  - Coresponsable du bulletin.

**Michel MALO** : Référent ASAVA pour le FIVA

- Suivi de la règlementation spécifique au FIVA.

- Tenue de la comptabilité du nombre de dossiers FIVA gérés par ASAVA.

- Participe à la permanence du lundi matin.

**André BLACAS** : Participe à la permanence du mercredi après-midi.

**Alain BULIAN** : Participe à la permanence du lundi matin.

Assure la représentativité « tournante » de l'ASAVA au TASS de TOULON.

**Michel SAVIGNAC** : Responsable du secteur « golfe de St TROPEZ ».

**Joël POITOU** : Relation avec les organisations syndicales.

**Pierre SCARONE** est venu renforcer cette équipe et participe depuis peu à la permanence du mercredi après

### LA VIE DE LA SECTION ASAVA DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

C'est dans une ambiance très conviviale que s'est déroulée, le 27 janvier, la réunion annuelle de la section du golfe de Saint-Tropez. 21 adhérents s'étaient déplacés tout spécialement, dans la très belle salle Pisan à Cogolin, pour débattre des dossiers en cours traités par l'ASAVA. Le nombre restreint de participants a favorisé le débat où de nombreux sujets ont été abordés. Parmi eux : Décision de sortir de l'ANDEVA et la mise en place de la coordination la CAVAM. Le problème des AGS qui refusent d'indemniser les personnels des ex-chantiers de La Ciotat, après avoir été condamnées pour préjudice d'anxiété. Le procès pénal d'AMISOL dont l'association locale va se pourvoir en cassation. Le préjudice d'anxiété où nous attendons que le Tribunal Administratif de Toulon accélère la procédure d'indemnisation. Localement de nombreux copains ont été indemnisés pour préjudice

d'anxiété. Un copain atteint de maladie professionnelle a fait valoir son droit à être reconnu par le Ministère de la Défense

Une pensée à deux copains malades. Nous leur souhaitons un prompt rétablissement. La réunion s'est terminée autour de galettes et de cidres, pour lever le verre de l'amitié.

